

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTouvre

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Terrassement tranchée pour renouvellement du réseau et des branchements de gaz
rue du Petit Vouillac - Cité des Peupliers

Le Maire de la Commune de GOND-PONTouvre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 16 octobre 2026, de ALLEZ et Cie Chasseneuil - La Nautière - 16260 Chasseneuil sur Bonnieure

Considérant que pour l'exécution des travaux :

- **Terrassement tranchée pour renouvellement du réseau et des branchements de gaz - rue du Petit Vouillac - Cité des Peupliers – 16160 Gond-Pontouvre**

et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, à compter du 2 novembre 2026, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 – Pendant la durée des travaux **2 novembre 2026 au 5 février 2027**

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le chantier le présent arrêté pendant toute la durée de l'intervention
- Circulation piétons : basculement sur trottoir opposé et pose de panneau de panneau KC1 « PIETONS, PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE » en cas d'obstruction du cheminement piéton.
- Interdiction de stationner pour les VL et les PL aux emplacements réservés. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être positionnés par le demandeur avec les arrêtés municipaux collés dessus, 8 jours avant le début de l'intervention.
- Travaux Rue du Petit Vouillac sous route barrée (sauf riverains, véhicules de services, véhicules de secours et d'intervention). Information des riverains par courrier 10 jours avant le démarrage des travaux et mise en place d'un panneau d'information travaux à l'extrémité du chantier.
- Travaux Rue du Souvenir réalisés par demi-chaussée avec alternat par feu tricolore de chantier.
- Mise en place d'un point de regroupement provisoire pour les déchets ménagers au carrefour Rue du Petit Vouillac / rue du Souvenir
- Bordures et caniveaux : réfection à l'identique. Les bordures et caniveaux doivent être déposées, le passage sous bordure étant proscrit pour éviter les affaissements (problème de compactage).
- Le sciage soigné de la chaussée de part et d'autre de la chaussée avant terrassement.
- Mise en œuvre du grillage avertisseur à 30cm au-dessus du réseau en respectant le code couleur.
- Le remblaiement des fouilles en matériaux du site s'ils sont conformes ou en GNT 0/31.5 compactés par couche de 30cm maximum.
- La mise en œuvre de matériaux bitumineux (Grave bitume, BBSG, enduit superficiel, etc...) identique à l'existant (granulométrie, épaisseur, couleur, etc...) compacté manuellement ou mécaniquement, y compris enduit d'imprégnation et couche d'accrochage. Une réfection provisoire sera réalisée sur chaussée avant réfection définitive prévue début 2027.
- La réalisation des joints en émulsion/sable.
- Le nettoyage du site après travaux.
- La réfection à l'identique du marquage routier existant en résine bi-composant.

Article 2 - La durée de garantie de bonne exécution des travaux est d'une année. Elle porte sur l'absence de déformation anormale en surface de la voie et de ses dépendances et sur la bonne tenue de la couche de roulement.

Article 3 -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 -La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire ALLEZ et Cie Chasseneuil.

Article 5 -Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 26 octobre 2026

Adjoint au Maire délégué

Olivier BLANCHARDIE